



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

Heure : 19 H 00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 05/02/2021
Date d'affichage : 16/02/2021

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint

M. LARUADE Patrick ; Mme JORDAT Françoise ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme HUMBLOT Anne ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas

Absentes : Mme NIVAL Cindy ; Mme SEDILLIERE Nadia

Absents excusés: Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. ROBIN Marc ayant donné pouvoir à M. BERTIN ; Mme VERGNORY Françoise ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. LAURENT Xavier ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN ; M. LOPEZ Wenceslao ayant donné pouvoir à M. SPAHN.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. De Pandis Antoine est nommé secrétaire de séance.

Textes :

- Décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
 - Décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
 - Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
 - Loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise et notamment son article 6 (le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice ; un membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs)
 - Décret n°2021-35 du 15/01/2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16.10.2020 et n°2020-1310 du 29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16.10.2020 et n°2020-1310 du 29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 3 décembre 2020
- 2) Renouvellement du contrat sur emploi permanent aux services techniques
- 3) Service de l'eau : modification du règlement intérieur et tarification des branchements
- 4) Service de l'eau : rattachement des charges et produits
- 5) Dépôts sauvages : mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements
- 6) Motion de défense des urgences et des secours
- 7) Informations du maire

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

27/01/2021 N° 01/2021 : Convention et contrat de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord - Association Intermédiaire (AICPYS) – Année 2021

1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 3 décembre 2020

Point 6 Tarif de l'eau 2021 : M. BEAUMONT demande à ajouter à son intervention « M. Beaumont dit

qu'une augmentation même de 5% du prix du m³ reste raisonnable et supportable par les usagers * au vu de la somme que cela représente »

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent

M. le Maire expose qu'un poste d'agent titulaire sur un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C) créé par délibérations du 16/09/2013 et du 27/07/2016 affecté aux services techniques, est vacant depuis le 1^{er} décembre 2019.

Il rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 16/09/2013 et 27/07/2016 créant l'emploi d'adjoint technique territorial,

Vu la délibération n°58/2019 du 07/10/2019 autorisant l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent précité,

Vu la vacance de poste enregistrée sous le n°1298, arrêté du 24/09/2019 du Centre de Gestion de l'Yonne, CONSIDERANT que le poste n'a pu être pourvu en application des dispositions du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'adjoint technique territorial, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial créé par délibérations du 16/09/2013 et du 27/07/2016 pour effectuer les missions d'agent polyvalent (Espaces verts, voirie, bâtiments...) à partir du 1^{er} février 2021 pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée.

➤ De fixer ainsi qu'il suit :

- la durée hebdomadaire de service du poste : 35h hebdomadaires
- le niveau de rémunération : 9^{ème} échelon de l'Echelle C1 des adjoints techniques territoriaux (Indice brut 387 ; Indice Majoré 354 au 01.01.2021).

➤ Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la commune.

3) Service de l'eau

➤ Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique que le règlement actuel du service de distribution d'eau prévoit que le montant du forfait des branchements est fixé par délibération en janvier pour l'année N à partir du prix réel moyen des opérations effectuées sur l'année N-1. Or, en pratique ce système pose des difficultés dès lors qu'un pétitionnaire fait une demande en tout début d'année.

Monsieur le Maire fait part donc au Conseil Municipal du projet de modification du règlement du service de distribution d'eau qui s'applique depuis le 1^{er} février 2018 concernant le montant du forfait du branchement.

Le point 5 serait ainsi modifié :

« Le montant du forfait est fixé par délibération qui a vocation à s'appliquer à compter de la présente modification. Il pourra être révisé à tout moment par délibération dès lors qu'une variation significative du coût des travaux effectués le nécessiterait.

Pour des branchements nécessitant des travaux exceptionnels dont le coût dépasserait le montant du forfait, ceux-ci seront facturés au réel sur présentation de devis auxquels seront ajoutés 8% de frais de gestion du montant HT des travaux »

Après discussion, et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement du service de distribution d'eau ainsi modifié à compter de la présente délibération. (Voir annexe 1 Règlement modifié)

➤ Tarification des branchements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du règlement du service de l'eau concernant les branchements modifié précédemment dans son article 5 :

« Le montant du forfait est fixé par délibération qui a vocation à s'appliquer à compter de la présente modification. Il pourra être révisé à tout moment par délibération dès lors qu'une variation significative du coût des travaux effectués le nécessiterait.

Pour des branchements nécessitant des travaux exceptionnels dont le coût dépasserait le montant du forfait, ceux-ci seront facturés au réel sur présentation de devis auxquels seront ajoutés 8% de frais de gestion du montant HT des travaux »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le coût moyen des branchements d'eau constaté sur l'année précédente qui a subi une baisse significative de par la mutualisation des services (eau et assainissement avec le SIARC) permettant d'avoir des tarifs plus attractifs. Pour rappel le prix du forfait en 2020 était de 1506.57€ HT.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer le montant du forfait à 800€ HT.

M. Beaumont demande s'il n'est pas possible de capitaliser en laissant le montant du forfait au prix actuel. M. le Maire répond qu'il n'y a aucune raison de faire payer aux pétitionnaires un tarif supérieur au coût réel de l'intervention et que la demande de révision du tarif s'inscrit justement dans le sens de la sincérité des coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation forfaitaire à la réalisation des travaux de branchement d'eau à **800 € HT**
- Décide que pour des branchements nécessitant des travaux exceptionnels dont le coût dépasserait le montant du forfait, ceux-ci seront facturés au réel sur présentation de devis auxquels seront ajoutés 8% de frais de gestion du montant HT des travaux
- Dit que ces participations seront dues par le pétitionnaire après réalisation des travaux.

4) Service de l'Eau : rattachement des charges et produits

Les budgets gérés sous la nomenclature M49 sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalités la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements sur le budget du service de l'eau :

- AUTORISE le non-rattachement des charges et produits
- FIXE le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à cinq mille euros (5000€)

5) Dépôts sauvages : mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements

M. le Maire souhaite au préalable préciser que l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes Yonne Nord mais qu'il devient nécessaire d'harmoniser notre tarification liée à cet enlèvement afin de se prémunir d'incivilités d'usagers des communes voisines et que ces frais doivent être dissuasifs.

Vu :

- le Code général des collectivités Territoriales,
- le Code général de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

- le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et L.541-6,
- le Règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- le Règlement de service collecte et déchèteries de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n°13/2015 du Conseil municipal relative à l'adoption d'un tarif applicable aux contrevenants pour des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

Considérant :

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous les administrés du territoire de la CCYN et qu'il convient de le respecter,
- qu'il existe deux déchèteries sur le territoire et que les administrés des Communes de Compigny, Pailly, Perceneige, Plessis Saint Jean et Sergines peuvent fréquenter la déchèterie de Bray sur Seine,
- que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
- qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **VOTE** les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets comme suit :

- Intervention d'un agent : 80 €/h
- Forfait frais administratif : 80 €
- Forfait transport des déchets : 150 €
- Volume : 100 € par mètre cube déposé
- Forfait sac déposé : 50 €/sac

➤ **AUTORISE** lors du constat d'un dépôt sauvage la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant,

➤ **DÉCIDE** que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets,

➤ **PRÉCISE** que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du Code pénal ci-dessus,

➤ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6) Motion de défense des urgences et des secours

M. le Maire expose les motifs :

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
 - **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
 - **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

7) Informations du maire

▲ Projet d'ouverture d'un centre éphémère de vaccination COVID19 à la Communauté de Communes Yonne Nord : Suite à une rencontre à la Sous-Préfecture avec l'ARS, la CCYN a été sollicitée pour mettre en place un centre de vaccination dans ses locaux. En partenariat avec les communes, un recensement des médecins et infirmiers volontaires ainsi que des personnes éligibles à la vaccination qui le souhaitent sera organisé prochainement.

▲ Commission information : une réunion est programmée le samedi 27 février 2021 à 9h en mairie pour présenter l'application INTRA MUROS.

M. Le Maire donne la parole à M. Bertin, Adjoint :

▲ M. Bertin indique que d'importants travaux de rénovation sont en cours de réalisation par les agents communaux à la maison Mariage. Dès que ceux-ci seront achevés, les membres du conseil seront invités à la visiter. M. Bertin précise qu'elle serait un lieu idéal pour l'accueil d'un cabinet médical.

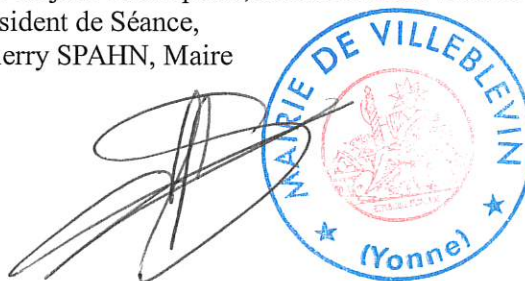
M. Beaumont dit avoir déjà évoqué le sujet avec des médecins qui seraient intéressés si une partie de la logistique et des frais liés au cabinet étaient pris en charge par la commune. Il pourrait aussi être envisagé de salarier le médecin. M. Bertin répond que le coût d'une telle opération est beaucoup trop important proportionnellement à la taille de la commune.

▲ M. Bertin informe le conseil qu'il a eu ce jour un collaborateur de la société Mon Logis qui lui a indiqué que les travaux de construction prévus sur la place de la mairie côté rue de Champfleury et rue du Four devraient probablement démarrer au 15 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président de Séance,

M. Thierry SPAHN, Maire



Annexe 1 : Règlement du service de distribution d'eau – consultable en mairie